

Implantation de Wisterzée Chaussée de Bruxelles, 35A 1490 Court-Saint-Etienne 010/61.26.64 Implantation du Neufbois Rue du Neufbois, 11 1490 Court-Saint-Etienne 010/61.64.11

# École communale de Wisterzée

# Carnet de bord

3<sup>ème</sup> Maternelle



<u>Direction.</u>: Mme Bernardine Seidel ecoledewisterzee.dir@court-st-etienne.be

<u>Secrétariat</u>: Mme Katel Verhelst <u>ecoledewisterzee.sec@court-st-etienne.be</u>

> <u>www.ecoledewisterzee.be</u> <u>Facebook/Wisterzée</u>

# **Horaire des cours**

	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
Implantation de Wisterzée	De 8h30 à 12h05 Et de 13h35 à 15h15	De 8h30 à 12h05
Implantation du Neufbois	De 8h30 à 12h05 Et de 13h35 à 15h40	De 8h30 à 12h05

# Procédure entrées et sorties d'école

## A Wisterzée:

De 7h15 à 8h15 : les enfants sont déposés à la garderie.

De 8h15 à 8h30 : les enfants sont déposés à l'entrée de l'école. Un enseignant est présent au dépose-minute de l'entrée des Bleuets et à la barrière du côté de la chaussée de Bruxelles. Les cours commencent à 8h30.

A la fin des cours, les enfants sortent en rang (sortie Bleuet ou chaussée de Bruxelles) et les parents attendent à la grille. Les enfants non repris sont automatiquement redirigés vers la garderie.

#### Au Neufbois:

De 7h15 à 8h15 : les enfants sont déposés à la garderie.

De 8h15 à 8h30 : les enfants sont déposés à l'entrée de l'école. Les enseignants sont présents dans la cour.

A la fin des cours, les parents attendent leur enfant à la grille.

Les enfants non repris sont automatiquement redirigés vers la garderie.

Afin de ne pas perturber la bonne concentration des enfants durant les heures de cours, aucun parent ne se rendra en classe. Merci donc de vous adresser auprès du Secrétariat ou de la Direction.





Chers Parents,

Chers Enfants,

Après ces quelques beaux jours d'été, le moment est venu de reprendre le chemin de l'école.

Notre équipe éducative est heureuse d'accueillir votre(vos) enfant(s) pour cette nouvelle année scolaire et vous remercie pour la confiance que vous nous témoignez! Avec votre collaboration, nous nous efforcerons de rendre cette année scolaire aussi fructueuse que possible.

En 2023-2024, notre thème sera orienté vers la découverte **LA MUSIQUE**.

Bienvenue donc au « Wisterzik Festival! » **7** De belles découvertes musicales nous attendent!

Chaque année, un carnet de bord nominatif est remis à chaque enfant.

Il reprend toutes les informations nécessaires pour une bonne organisation. Si certaines de vos questions restent néanmoins sans réponse, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

En complément à ce carnet, vous trouverez également une série d'annexes à compléter pour <u>le lundi 4</u> <u>septembre 2022.</u>

Des réunions de rencontres « parents-enseignants » sont organisées en début d'année. Celles-ci ont pour but de vous informer du fonctionnement de la classe et des pratiques quotidiennes. C'est une belle occasion de rencontrer les enseignants de votre/vos enfant(s) et de poser vos questions.

Ces séances d'informations se dérouleront en classe et auront lieu :

3ème maternelles : 5 septembre à 18h

1ère primaires : 31 août à 19h

2ème primaires : 31 août à 19h30

3ème primaires : 18 septembre à 18h

4ème primaires : 4 septembre à 18h30

5ème primaires : 14 septembre à 18h30

6ème primaires : 14 septembre à 18h30

Aussi, j'attire votre attention sur votre bonne lecture de notre règlement d'ordre intérieur ainsi que notre projet d'établissement. Vous trouverez ces documents sur notre site internet <a href="https://www.ecoledewisterzee.be">www.ecoledewisterzee.be</a>.

Merci de les lire attentivement et d'apposer votre signature sur le document annexe à ce carnet.

En juin dernier, nous vous annoncions le départ de Juf Eva. Depuis cette annonce, notre équipe et moimême avons tout mis en œuvre pour assurer son remplacement. Nous accueillons une super enseignante qualifiée : Juf Florence rejoindra notre équipe dès la rentrée pour un mi-temps.

Pour les quelques heures manquantes, 12 heures exactement, nous sommes contraints de suspendre temporairement l'immersion dans plusieurs classes.

Cette suspension implique donc quelques ajustements de notre enseignement qui restera, aussi qualitatif mais sera assuré en français!

La réduction de l'horaire de néerlandais s'applique en :

P2A, à raison d'une période de 50 minutes sur la semaine

P2B, à raison d'une période de 50 minutes sur la semaine

P4A, à raison de deux périodes de 50 minutes sur la semaine

P4B, à raison de deux périodes de 50 minutes sur la semaine

P5A, à raison d'une période de 50 minutes sur la semaine

P5B, à raison d'une période de 50 minutes sur la semaine

P6A, à raison de deux périodes de 50 minutes sur la semaine

P6B, à raison de deux périodes de 50 minutes sur la semaine

Sachez que nous sommes pleinement conscients de la valeur de l'immersion linguistique dans le développement éducatif de nos élèves. Si des questions et/ou des préoccupations surviennent, nous vous encourageons à les partager avec nous.

Continuons sur des notes positives. Le chalet qui accueille les classes de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> primaires fait peau neuve. Des travaux d'agrandissement et de rénovation ont eu lieu durant les vacances. Les classes sont désormais plus spacieuses, plus claires et plus accueillantes! Quelle joie de pouvoir accueillir les enfants dans des nouveaux locaux. Des travaux de peinture auront lieu dans les prochaines semaines lors des congés scolaires.

Enfin, l'équipe éducative et moi-même prônons la communication. Pour ce faire, nous mettons à votre disposition divers moyens afin de faciliter nos échanges : le journal de classe, les adresses mails ainsi que notre ligne téléphonique.

Le journal de classe reste un outil précieux de communication entre l'enseignant et vous, parents.

Merci de le vérifier quotidiennement.

En complément au journal de classe, notre équipe a mis en place un nouveau moyen de communication.

Vous pourrez désormais contacter l'instituteur de votre enfant directement par email Les adresses sont disponibles sur notre site internet : <a href="https://www.ecoledewisterzee.be/equipe-educative">www.ecoledewisterzee.be/equipe-educative</a>.

Cependant, quelques précisions sont à apporter :

- Les enseignants assurent une réponse endéans les 7 jours maximum.
- Ce canal de communication est mis en place dans le cadre d'un échange d'ordre pédagogique ou personnel concernant votre enfant. Les enseignants sont présents en classe pour les élèves en journée et ne seront en aucun cas disposés à gérer une urgence par mail.
- Les enseignants ne seront pas joignables durant les congés scolaires ni les week-end.
- Les demandes d'informations pratiques comme les excursions, les activités et animations, les repas, les garderies, les absences sont toujours à adresser au secrétariat à l'adresse ecoledewisterzee.sec@court-st-etienne.be
- La direction reste également disponible à l'adresse <u>ecoledewisterzee.dir@court-st-etienne.be</u>

Pour toute entrevue avec la Direction, il est préférable de prendre rendez-vous au préalable par mail à l'adresse

<u>ecoledewisterzee.dir@court-saint-etienne.be</u>

ecoledewisterzee.sec@court-saint-etienne.be

ou par téléphone au 010/61.26.64.

Je vous remercie de la confiance témoignée envers notre enseignement communal-immersion néerlandaise et vous souhaite d'ores et déjà une excellente année scolaire à l'école de Wisterzée-Neufbois!

Bernardine Seidel, Directrice





#### **INFORMATION SUR LA GRATUITE SCOLAIRE**

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application<sup>1</sup>. Ces changements concernent principalement le niveau maternel.

Voici les règles concernant les frais scolaires<sup>2</sup>.

#### RÈGLES EN VIGUEUR



- 1. L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit dans l'enseignement maternel, ordinaire ou spécialisé et indexé annuellement. Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.
- 2. Cependant, l'école peut toujours vous demander de fournir :
  - un cartable et un plumier <u>non garnis</u> et des vêtements pour votre enfant (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
  - les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.
- 3. Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
  - des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris);
  - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €<sup>3</sup> par année scolaire (déplacements compris);
  - des séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €<sup>4</sup> sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).

Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2021-2022, ils se montent respectivement à **45,75** € et **101,67** €.

4. Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03-05-2019, CHAPITRE II. - De la gratuité, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les « Frais scolaires » sont définis par le Décret comme étant les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Idem supra.



- 1. En ce qui concerne les vêtements, l'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
- L'école ne peut pas vous proposer de frais facultatifs, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de photos, de classe ou individuelle, peut vous être proposé mais pas imposé.
- 3. Aucun droit d'inscription et aucune demande de services ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
- 4. **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant**. Le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques ne peut **pas impliquer** votre enfant.
- 5. Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

#### COMMUNICATION DE LA PART DE L'ÉCOLE



- 1. Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- 2. Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- 3. Lorsque les frais scolaires excèdent 50 €, vous avez la possibilité d'obtenir un échelonnement de paiement (sur demande).
- 4. Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent être indiquées, par exemple au verso des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

#### **EN CAS DE NON-RESPECT**



- Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, nous vous invitons à rencontrer la direction d'école ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation. Vous pouvez également vous adresser à l'Association de Parents de votre école.
- 2. En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) : gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

#### PLUS D'INFOS



 $\frac{\text{www.enseignement.be}}{\text{obligatoire}} \text{ dans la rubrique : « De A à Z » } \frac{\text{Gratuité d'accès à l'enseignement}}{\text{obligatoire}} \text{.}$ 

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général



# Nouveautés – modifications liées à la mise en place du tronc commun

Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'Excellence, la réforme du tronc commun entend offrir aux équipes pédagogiques et à tous les élèves les moyens et les conditions pour améliorer encore notre enseignement, afin de tendre vers une meilleure maîtrise des apprentissages par tous les élèves et davantage d'équité.

Dans ce sens, de nouveaux référentiels de compétences sont d'application dans les classes de maternelles, première, deuxième, troisième et quatrième primaires.

Progressivement, ils seront intégrés aux élèves de 5ème primaire en 2024-2025, en 6ème primaire en 2025-2026.

Par la suite, également intégré en secondaire.

L'implémentation du tronc commun en P1-P2 engendre différentes modifications dans l'enseignement primaire:



# - L'éveil aux langues

Chaque classe de maternelle, première et deuxième primaires bénéficieront d'une période hebdomadaire de 50 minutes d'éveil aux langues (dans notre cas, une autre langue que le néerlandais). Cet éveil aux langues sera dispensé par le titulaire. Les activités d'éveil aux langues consistent à découvrir, explorer et comparer

une variété de langues, de divers statuts (langue de l'école, langue du voisin, langues européennes, langue des migrants, langues régionales...).

Ainsi, parallèlement à sa dimension linguistique et à son attention particulière au sonore, au chant et au rythme, l'éveil aux langues permet de s'ouvrir progressivement à d'autres cultures, contribuant à la visée d'une société davantage tolérante et ouverte.

# Les périodes d'accompagnement personnalisé

Pour l'année scolaire 2023-2024, quatre périodes obligatoires d'accompagnement personnalisé sont comprises dans la grille horaire des élèves de P1-P2, deux périodes en P3-P4. Durant ces périodes, l'enseignement est partagé par le titulaire et un intervenant supplémentaire (un enseignant) au sein de la classe. Cet accompagnement permettra des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé. Il augmente les interactions avec les élèves et contribue à mettre en place un accompagnement plus intense et une observation plus fine des besoins des élèves. L'accompagnement personnalisé sera assuré par Madame Alice, Madame Céline et Madame Jenny.

# Le dossier d'accompagnement de l'élève

Cette rentrée voit également l'entrée en application progressive du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), un nouvel outil de soutien pour les élèves connaissant des difficultés d'apprentissage. Celui-ci fonctionnera à l'image d'un passeport scolaire numérique qui accompagnera l'élève durant tout son parcours même s'il change d'établissement ou de réseau d'enseignement.

Un document informatif sur le DAccE est disponible sur www.ecoledewisterzee.be/dacce.



# **Obligation scolaire**

Pour la rentrée scolaire 2022-2023 (circulaire n°8183 du 06/07/2021), l'obligation scolaire est appliquée à tous les élèves qui atteindront l'âge de **5 ans au plus tard le 31 décembre 2023.** 

Elle concerne néanmoins tous les élèves inscrits à partir de la 3ème maternelle.

#### 1) Les absences

Depuis l'année scolaire 2020-2021, les responsables légaux des élèves de 3ème maternelle doivent, à l'instar des élèves fréquentant l'enseignement primaire et secondaire, justifier les absences de leur enfant. Les directions doivent également appliquer, pour les élèves de 3ème maternelle, les mêmes procédures en termes de signalement des absences injustifiées que celles qui sont d'application dans l'enseignement primaire.

#### Les absences légalement justifiées

(document à compléter en annexe et disponible sur notre site internet)

Pour les **élèves de 3ème maternelle et dans l'enseignement primaire**, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours)
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours)
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour)
- la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entrainement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entrainements et de compétitions. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation.



Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au directeur ou à son délégué <u>au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence dans les autres cas.</u>

En cas de non remise des documents dans les temps, l'absence de votre enfant sera considérée comme injustifiée.

# Les absences non justifiées

Toutes les absences autres que celles légalement justifiées ou justifiées par le directeur (pour autant qu'elles relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou de transports) sont considérées comme injustifiées.

Les vacances pendant la période scolaire ne sont pas considérées comme des absences justifiées.

Lorsque l'élève compte **9 demi-jours** d'absence injustifiée, le directeur effectue impérativement un signalement auprès du Service du Droit à l'instruction, **au plus tard le cinquième jour ouvrable scolaire qui suit.** 

Vous trouverez un exemplaire du justificatif d'absence dans les annexes de ce dossier. Il est également disponible sur le site de l'école. <a href="https://www.ecoledewisterzee.be/documents-divers">www.ecoledewisterzee.be/documents-divers</a>





# Sécurité

Aux heures d'entrées et de sorties des classes, les abords d'écoles sont souvent confrontés à des embouteillages et à de nombreuses manœuvres. Des accidents impliquant des adultes et des enfants ont parfois été évités d'extrême justesse d'où ce rappel :

Le stationnement est interdit sur les passages pour piétons et sur les trottoirs.

# A Wisterzée:

#### Chaussée de Bruxelles

Chaussée fortement fréquentée, le respect des limitations de vitesse (30 km/h aux abords de notre école) est malheureusement peu respecté. Nous insistons donc sur votre vigilance lors des entrées et sorties d'école.

#### Si vous êtes Bleuets

Au niveau de l'entrée des « Bleuets », un dépose-minute a été aménagé. Il permet donc de déposer vos enfants et par conséquent, de sécuriser l'ensemble des usagers et éviter les problèmes de mobilité.

Une zone de dépose-minute ne doit pas être confondue avec une zone de stationnement de courte ou longue durée. Afin que cette zone soit la plus efficace possible, il est donc primordial que chacun d'entre vous s'arrête pendant <u>le temps strictement nécessaire pour déposer ou embarquer son enfant.</u>

Si vous désirez accompagner ou aller rechercher vos enfants à l'entrée de l'école, je vous invite donc à vous stationner aux emplacements de parking prévus « Avenue des Bleuets ».



Je vous remercie donc d'être particulièrement vigilants lorsque vous déposez et venez récupérer votre enfant ainsi que dans vos manœuvres effectuées au sein du « kiss and ride ».

# Au Neufbois:

Le parking à l'avant du bâtiment est exclusivement réservé à l'équipe éducative. De même, le parking de la maison maternelle est un parking privé.

Les rues aux alentours offrent des possibilités de stationnement sans risque.

Nous vous remercions de bien vouloir être particulièrement vigilants en évitant les comportements gênants qui peuvent créer des situations de danger.

Pour la sécurité des élèves, veuillez noter qu'aucun enfant ne sera autorisé à repartir seul sans un avis écrit (mail, mot au journal de classe). Les appels téléphoniques ne seront pas pris en compte.

conducteur, merci de respecter le code de la route (limitations de vitesse, stationnement aux endroits autorisés, laisser la priorité aux piétons sur le passage...).

Si vous êtes piéton, veillez à accompagner votre enfant pour traverser.



# Impact de l'obligation scolaire dès la troisième maternelle

# Cours philosophiques (sans obligation en 3ème maternelle)

Les parents d'un élève de 3<sup>e</sup> maternelle qui souhaitent que leur enfant suive l'enseignement soit de la religion (catholique ou orthodoxe ou protestante ou islamique ou israélite) ou soit celui de la morale non confessionnelle (mais pas le cours de philosophie et de citoyenneté) doivent adresser une demande écrite (par e-mail) à la direction de l'établissement dès que possible.

Les élèves de 3<sup>e</sup> maternelle devront suivre ce cours en présence des élèves de 1<sup>e</sup> primaire et seront donc sortis durant une période par semaine de leur groupe-classe.



# **Droit à l'image - Photos**

Précédemment, vous avez complété un document concernant le « droit à l'image ». Celui-ci est valable pour toute la scolarité de votre enfant dans notre école. Il reste consultable au Secrétariat et peut-être modifié sur demande en début d'année scolaire. Si votre enfant est nouveau dans l'école, ce document est joint à ce dossier.

Le lundi 18 septembre, déjà, nous accueillerons le **photographe** à Wisterzée et au Neufbois. Si le temps le permet, les photos seront prises en extérieur.

Tous les élèves seront photographiés, la pochette sera soumise à votre examen, l'achat n'étant pas obligatoire.

Il est toujours possible, <u>sur demande à l'avance</u>, de faire des photos d'identité.





# Organigramme Année scolaire 2023-2024

# **WISTERZEE**

3 <sup>ème</sup> mat A	Juf Lynn Vander Auwera 20/26
J Hide / L	Mme Pascale Renard 6/26
	Mme Alice Baurins
i <sup>ème</sup> mat B	Juf Katrin Vanaudenhove 20/26
, mac b	Mme Pascale Renard 6/26
	Mme Alice Baurins
<sup>ère</sup> primaire A	Juf Céline de Hemptinne 18/24
primaire A	Mme Mandy Van Der Stappen 6/24
<sup>ère</sup> primaire B	Juf Sara Boels 18/24
ринане в	Mme Céline Dedion 6/24
<sup>ème</sup> primaire A	Juf Florence Wery 10/24
primane A	Juf Jenna Platton 7/24
	Mme Dedion Céline 7/24
ème primairo P	Juf Jenna Platton 17/24
i <sup>ème</sup> primaire B	Mme Dedion Céline 7/24

3 <sup>ème</sup> primaire A	Mme Valérie Benoit 12/24 Juf Alexandra Duchesne 12/24
3 <sup>ème</sup> primaire B	Juf Alexandra Duchesne 12/24 Mme Valérie Benoit 12/24
4 <sup>ème</sup> primaire A	Mme Claire Liesse 12/24 Juf Patricia de Schaetzen 10/24 Marie Lefebvre 2/24
4 <sup>ème</sup> primaire B	Juf Patricia de Schaetzen 10/24 Mme Claire Liesse 12/24 Marie Lefebvre 2/24



# Organigramme Année scolaire 2023-2024

# **NEUFBOIS**

Mme Mandy Van Der Stappen 17/26		
Meester Luk Platteau 9/26		
Mme Nathalie Cornil 17/26		
Meester Luk Platteau 9/26		
Mme Jenny Claus 18/26		
Juf Céline de Hemptinne 4/26		
Meester Luk Platteau 4/26		
Mme Harmonye Goffin 18/26		
Juf Sara Boels 6/26		
Meester Luk Platteau 2/26		

# Maitres spéciaux :

Mme Natalie Englebienne Psychomotricité
Mme Sarah Philipsen: Education physique
Mr Maury Clerck Education physique

Mme Miana Rosato : Citoyenneté et Philosophie Mme Marie Lefebvre : Citoyenneté et Philosophie

Mr Laurent Gouvaert : Morale laïque
Mme Aline De Ryck : Religion catholique
Mme Safiya Tamarante : Religion islamique
Mme Malika Boudjadi : Religion protestante

# <u>Périodes d'accompagnement P1-P2-P3-P4)</u>:

Alice Baurins, Céline Dedion, Jenny Claus

# Remédiations

Mandy Van der Stappen, Nathalie Cornil, Hamonye Goffin.



# Frais scolaires Année scolaire 2023-2024

Frais obligatoires:

<u>Activités et sorties d'un jour</u> : Maximum 45€ par an en maternelle

Maximum 60€ par an en primaire

<u>Classes de dépaysement</u>: P1 et P2 : Classe de ferme Maximum 220 €

P3 et P4 : Classe de sport Maximum 250 €
P5 et P6 : Classe de neige Environ 655 €

Une épargne mensuelle est organisée.

Les classes de dépaysement sont organisées tous les deux ans pour chaque classe.

Pour cette année 2023-2024, les élèves de P1 et P2 partiront en classe de dépaysement

Piscine de la P1 à la P4 : 90,10 €/année scolaire (17 séances)

Ce tarif comprend l'encadrement, le transport et l'infrastructure.

Une caution de 3,50€ est demandée pour le badge utilisé pour la comptabilisation des périodes de garderie. Ce montant est remboursé contre remise de celui-ci lorsque l'enfant quittera l'école.

# Dépenses facultatives :

Garderies et études : 0,30 € le ¼ heure pour les habitants de Court-Saint-Etienne.

0,50 € le ¼ heure pour les non habitants de Court-Saint-Etienne.

(0,38 € pour le 2ème enfant et 0,30 € à partir du 3ème enfant)

Au-delà de 18h00, les frais de garderie seront multipliés par 4.

Repas chauds (potage, plat et dessert): 4,20 € en maternelle

4,85 € en primaire

Potage: 0,55€ par jour

<u>Activités parascolaires</u>: Voir document reprenant la liste des activités.

<u>Abonnements divers</u>: Averbode, Zwijsen, Jde, Bayard... selon choix personnels

<u>Photos scolaires</u>: selon choix personnels

Autres: (Fancy Fair, souper, ventes diverses (chocolats, bulbes,...), ...) selon choix personnels



# Système de facturation - Badging

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Court-Saint-Etienne a opté pour un nouveau système de gestion des factures pour les repas chauds, les études, les garderies et autres frais scolaires.

Ce système est actuellement géré sur la plateforme APSCHOOL. Celle-ci permet à chaque parent de gérer les paiements des frais de son enfant et d'avoir accès, à tout moment, au récapitulatif des mouvements financiers via un code personnel. Pour approvisionner le compte et pouvoir réserver les repas et potages, un prépaiement en ligne devra être effectué. De cette réserve, les frais de garderie seront automatiquement déduits. Le paiement des autres frais (animations, piscine, classes de dépaysement,...) devra être validé sur la plateforme.

Le guide d'utilisation est disponible sur notre site internet : <u>ecoledewisterzee.be/documents-divers/</u>

La réservation des repas chauds et des potages doit être encodée par vos soins **pour le 15 du mois précédent**. Exceptionnellement, pour ce mois de septembre, le délai maximum est fixé au **lundi 4 septembre**.

J'attire votre attention que, passé ces délais, plus aucune demande ne sera prise en considération.

Le menu de septembre vous a été envoyé par mail. Celui-ci est également consultable sur le site de l'école <u>www.ecoledewisterzee.be</u>.

Si vous ne l'avez pas encore fait, n'oubliez pas d'accrocher le badge de votre enfant à son cartable.



# **Collations saines**

Nous veillons à l'équilibre alimentaire de chacun des enfants. C'est pourquoi, tous les lundis, mercredis et vendredis, les enfants emporteront une collation saine (fruit, produit laitier, fruits ou biscuits secs,...). Nous vous invitons bien évidemment à faire de même pour les deux autres jours de la semaine.

Les sodas, chips,... ne sont pas autorisés.



# Activités parascolaires à Wisterzée - Année scolaire 2023-2024

# LUNDI

**CESAM Nature** (3Mat-3P)

Multisports de 15h30 à 16h20 Danses de 16h20 à 17h10

**Prix**: paiement par trimestre. Premier trimestre = 55€/11 séances.

2ème trimestre =60€/12 séances

**Infos et inscriptions**: www.cesam-nature.com/ateliers-parascolaires

#### **ECOLE DE LANGUES**

Atelier d'anglais (apprentissage ludique de la langue à travers des jeux,

bricolages, chansons, ....)

3Mat-1P de 15h30 à 16h30 2P-4P de 16h30 à 17h30

**Prix**: 260€/an - 2 sessions

Infos et inscriptions : www.ecoledelangues.be/wisterzee

## **MARDI**

## L'ECOLE DU CIRQUE DU BRABANT WALLON

Circomotricité, initiation à la jonglerie, équilibre, ... 3Mat-1P de 15h30 à 16h45 de 16h45 à 18h

Prix: 235 €/32 séances

Infos et inscriptions : www.ecbw.be. Reprise le 11/09.

# **ACADEMIE**

Initiation théâtre (2P) de 15h30 à 16h20 Théâtre (3P-4P) de 16h20 à 18h00

Prix: 25€/an (tarif unique par enfant peu importe le nombre de cours suivis à

l'académie)

**Infos et inscriptions** : inscription via le site <u>www.acarts.be</u> à partir du 22/06

# **LES ATELIERS DU LEZ'ARTS** (Exploration artistique)

3Mat - 4P de 15h30 à 17h

Les petits artistes découvrent l'univers des arts plastiques en travaillant leur imaginaire et leur créativité. Acrylique, pastel, collages, écoline, brou de noix et multiples autres techniques au service de l'univers intérieur de l'enfant. Le but étant de prendre du plaisir à créer et à découvrir son potentiel créatif : L'enfant ne rapportera donc peut-être pas systématiquement des œuvres à la maison.

Prix: 180€/an (30 séances)

Infos et inscriptions via le site : www.lesateliersdulezarts.be.

Reprise le 12/09

# **JEUDI**

## **ACADEMIE**

Initiation théâtre (1P) de 15h30 à 16h20 Théâtre (3P-4P) de 16h20 à 18h00

Prix: 25€/an (tarif unique par enfant peu importe le nombre de cours suivis à

l'académie)

Info et inscriptions : ! Inscription via www.acarts.be à partir du 22/06

## **KINEO TENNIS**

1P-4P de 15h35 à 16h30

**Prix**: 360€ / 31 cours

Infos et inscriptions : www.sportvital.be

Remarque : Le transport de l'école au centre de tennis peut être assuré par

l'organisation Kineo Vital (60€/assurance).

Pas de garderie sur place. Les enfants sont à reprendre à 16h30 au tennis

# **VENDREDI**

# **LES ATELIERS DU LEZ'ARTS** (Exploration artistique)

3P - 4P de 15h30 à 17h

Les petits artistes découvrent l'univers des arts plastiques en travaillant leur imaginaire et leur créativité. Acrylique, pastel, collages, écoline, brou de noix et multiples autres techniques au service de l'univers intérieur de l'enfant. Le but étant de prendre du plaisir à créer et à découvrir son potentiel créatif.

Prix: 180€/an (30 séances)

Infos et inscriptions via le site: www.lesateliersdulezarts.be



# Dates importantes de l'année 2023-2024

Obligatoire 2023-2024	
Rentrée scolaire	lundi 28 aout 2023
Fête de la Communauté française	mercredi 27 septembre 2023
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024
Mardi gras	mardi 13 février
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024
Lundi de Pâques	lundi 1 <sup>er</sup> avril 2024
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 29 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024
	NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques
Lundi de Pentecôte	lundi 20 mai 2024
Les vacances d'été débutent le	samedi 6 juillet 2024

# Les dates des bulletins pour les primaires :

Bulletin 1:21 décembre 2023

Bulletin 2 : 28 mars 2024 (avec réunion de parents proposée par les enseignants)

Bulletin 3:8 juillet 2024

Une première réunion de parents sera prévue mi-octobre. Ce contact avec les enseignants de votre enfant permettra d'établir les premiers constats de son comportement. Seul le bulletin de comportement (envers les autres et face au travail) vous sera transmis.

Bien entendu, les enseignants restent disponibles sur rendez-vous en dehors de ces réunions.

## Journées de formation obligatoire pour les enseignants :

Quatre journées de formation sont prévues durant l'année pour les enseignants. Les enfants seront en congé ces jours-là. Deux journées ont déjà été fixées au <u>1<sup>er</sup> et 2 février 2024.</u>

Les deux autres dates vous seront transmises ultérieurement.

#### **Festivités**

Fête de Noël : le jeudi 14 décembre 2023

Fancy Fair : le samedi 1er juin 2024

Le calendrier complet est consultable sur notre site internet <a href="www.ecoledewisterzee.be/agenda">www.ecoledewisterzee.be/agenda</a>



# **Etudes et garderies**

# Année scolaire 2023-2024

L'Administration communale de Court-Saint-Etienne demande une participation financière aux frais d'étude et de garderie, qui seront déductibles fiscalement.

<u>Les périodes payantes sont:</u> A Wisterzée : Au Neufbois

 le matin
 de 7h15 à 8h15
 de 7h15 à 8h15

 le soir
 de 15h30 à 18h00
 de 16h00 à 18h00

 le mercredi
 de 12h30 à 18h00
 de 12h30 à 18h00



#### Les tarifs appliqués sont les suivants:

Habitant de Court-Saint-Etienne	Habitant hors Court-Saint-Etienne	
0,30€/15 min	1 <sup>er</sup> enfant : 0,50€/15 min	
	2ème enfant : 0,38€/15 min	
	3ème enfant : 0,30€/15 min	

#### !!! Au-delà de 18h00, les frais de garderie seront multipliés par 4

#### L'encodage des présences

Lors de l'arrivée et du départ de l'enfant en garderie, le badge sera scanné à l'aide d'un smartphone que les surveillants auront en leur possession. Sur la plateforme de facturation, vous pourrez y trouver les détails des périodes durant lesquelles votre enfant a fréquenté la garderie.

Si votre enfant participe à une activité parascolaire, la période de facturation est suspendue pour la durée de celle-ci. Si l'activité parascolaire est supprimée à cause par exemple de l'absence du moniteur, les frais de garderie sont dus.

## L'organisation des études et garderies

Le matin, le soir et le mercredi après-midi, les enfants sont pris en charge par les surveillants. Les études surveillées sont organisées de la 1ère à la 6ème primaire par les surveillants également et se déroulent les lundis, mardis et jeudis (pas d'étude les vendredis) de 15h30 à 16h20 à l'implantation de Wisterzée et de 16h00 à 16h50 à l'implantation du Neufbois

A Wisterzée, afin de garantir une certaine concentration et une ambiance de travail fructueuse, les enfants inscrits à cette étude <u>ne pourront quitter la classe avant 16h20</u>. Nous vous demandons donc de les récupérer uniquement au terme de celle-ci.

Au Neufbois, l'étude est obligatoire pour tous les enfants présents à la garderie.

Pour une bonne organisation, nous vous demandons également de prévenir le titulaire de votre enfant, via le journal de classe, si celui-ci, exceptionnellement, ne participe pas à l'étude.

Le mercredi, vu le nombre restreint d'enfants en garderie, ceux-ci sont rassemblés à l'école de Wisterzée. Un rang est organisé au départ du Neufbois et les enfants se trouveront sur l'implantation de Wisterzée à partir de 14h.



# ECOLES COMMUNALES DE COURT-SAINT-ETIENNE





Personne responsable de l'élève Nom: Prénom:  Prénom:  Inscrit dans la classe deannée Vous prie d'excuser mon fils / ma fille Pour l'absence du//au//	Emplacement réservé au certificat médical ou à l'attestation
MOTIF (cocher ou complèter)  maladie de l'enfant à préciser (à partir du 3ème jour certificat médical obligatoire)  décès dans la famille (preuve à joindre)  convocation par une autorité publique (attestation à joindre)  problème de transport (à expliquer)	
autre motif à expliquer en détail ci-dessous (le motif: RAISON FAMILIALE ne peut être accepté)	
Date:/ Signature	

Cadre réservé à la Direction de l'Etablissement			
Justification acceptée [			
Justification refusée [	motivation du refus :		



# Signatures parentales concernant les différentes informations de rentrée 2023-2024

Je soussigné(e)
responsable légal de , classe :
déclare avoir lu les documents suivants :

	Documents	Signatures pour prise de connaissance
Pour information	<ul> <li>Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2020</li> </ul>	
	<ul> <li>Projet d'établissement entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2019</li> </ul>	
	Frais et coûts scolaires par enfant	

Vous trouverez ce règlement ainsi que notre projet d'établissement sur notre site internet <a href="https://www.ecoledewisterzee.be">www.ecoledewisterzee.be</a> .

En signant, j'accepte le règlement d'ordre intérieur de l'école et j'adhère au projet d'établissement proposé par l'équipe éducative de l'établissement scolaire.

**Date et Signature** 

Liste des annexes à joindre à ce document et à rentrer au plus vite :

- Fiche récapitulative (à compléter et éventuellement corriger)
- Droit à l'image (nouveaux élèves)
- Retour à la maison et autorisation de sortie



# <u>Fiche récapitulative</u> Année scolaire 2023-2024

Identité de l'enfar	<u>nt</u>	Classe :		
Nom et prénom : Date de naissance : Adresse :	G	roupe sanguin :		
Autorité parentale : Nom : Lien de parenté : Téléphone : Adresse (si différente		Nom : Lien de pa Téléphone Adresse (s Mode de garde : .	e : i différente de l'en	
	•••••		•••••	
Autres personnes à co Nom : Nom : Nom : Santé	ontacter en cas d	Lien de parenté : Lien de parenté : Lien de parenté :	Téléphone Téléphone Téléphone	e : e :
Nom et n° de tél. du r	nédecin traitant			
		pérations subies :		
Allergies :				
L'enfant est-il vacciné				
L'état de santé de l'er	nfant nécessite-t	s proposées (sport, excu -il des soins ou une surve	eillance particulièr	e? Oui – Non

Nom-prénom :
Autres renseignements et données médicales que vous jugez importants de signaler : (passé, quotidien, caractère, peurs, passions de l'enfant, problème de santé, épilepsie, asthme, diabète, problème de sommeil, port de lunettes ou appareil auditif, problèmes physiques ou psychiques,)
<u>Ses loisirs</u>
Quelles sont ses activités extra-scolaires
Votre enfant aime-t-il lire ?
<u>Sa scolarité</u>
Votre enfant est-il : gaucher – droitier
Y a-t-il des personnes dans son entourage qui parlent le néerlandais ?
Y a-t-il quelqu'un pour l'aider dans ses devoirs en néerlandais ? souvent parfois jamais. Est-il suivi par des professionnels en dehors de l'école ? : OUI - NON Par quels praticiens (logopède, psychologues, psychomotricien, graphomotricien) ?
Depuis quand ?
Autres points à mentionner concernant la scolarité de votre enfant :
<u>Numérique</u>
Votre enfant peut-il avoir accès à un support numérique (ordinateur ou tablette) quelques minutes (max 30 minutes) par jour pour ses devoirs :  Oui - Non
Si oui, de quel type de support s'agit-il ? Ordinateur fixe – Ordinateur portable – Tablette Si non, serait-il envisageable que vous achetiez un de ces équipements ? Oui - Non
Je certifie que ces informations sont correctes. A défaut, merci de corriger sur ce document (recto et verso).

Date:



# Droit à l'image

# Déclaration parentale en matière de diffusion de l'image des élèves



Dans le cadre de certaines activités scolaires ou parascolaires, des interviews et photographies de nos élèves peuvent être réalisées par l'équipe éducative ou par des tiers. Dans ce contexte, nous sollicitons votre autorisation.

Je soussigné(e)	•••
parent légalement responsable de	

O Autorise mon enfant à apparaître sur des photos et/ou vidéos :

#### **INTERNES A L'ECOLE**

- dans les travaux scolaires (cahiers, classeurs, panneaux d'affichages, vidéos pédagogiques visionnées uniquement à l'école,)  - sur un avis de l'école, un projet d'établissement, le calendrier des anniversaires	Oui
- transmises sur CD-Rom, clef USB, album photos, album souvenir, blog de classe,  (exclusivement distribuées aux parents)	Non

#### **GEREES PAR L'ECOLE**

- dans l'ACTU, le journal de l'école (transmis aux parents et publié sur le site/FB de l'école)		
- sur le site internet de l'école : <u>www.ecoledewisterzee.be</u>	Oui	
- sur la page Facebook de l'école <u>www.facebook.com/Wisterzee</u>		
- dans des vidéos et montages placés sur la page YouTube de l'école	Non	

## **EXTERNES A L'ECOLE**

	Oui
- dans les médias (télévision, presse, sites internet non gérés par l'école,)	-
	Non

Autorise la prise de vue de mon enfant par un photographe professionnel pour des photos individuelles ou de groupes (photos scolaires)

Oui - Non

Je m'engage à ne pas utiliser d'images publiées via l'école dans lesquelles d'autres enfants pourraient apparaître.

Cette autorisation de photographier ou de filmer mon enfant est valable pour toute la durée de sa scolarité dans l'école de Wisterzée.

Date et Signature :



# Retour à la maison

# Année scolaire 2023-2024

# Personnes mandatées pour reprendre l'enfant (en dehors des parents) :

Nom Prénom	Téléphone		Lien avec l'enfant	
_				
Cauta da aquita .				
<u>Carte de sortie :</u>				
Mon enfant peut q	uitter l'école seul :			
₋e lundi	O Après les cours	O Autre :		
.e mardi	O Après les cours	O Autre :		
.e mercredi	O Après les cours			
.e jeudi 	O Après les cours	O Autre :		
.e vendredi	O Après les cours	O Autre :		
Jne carte de sortie	sera attachée au cartable	de l'enfant.		
En signant ce do	cument, ie décharge l'é	tablissement de	toute responsabilité en cas	
_	nt en dehors du périmètr		toute responsabilité en euc	
	•			
•			ou une autorisation écrite via le	
	•	•	seront pas pris en compte.	
Sans cette autorisa	tion, l'enfant ne pourra pa	s quitter l'établis	sement.	
Merci de votre comp	réhension.			
oigilature :				